

1 8 1 5 0 3 3 9

21 MAI 2015

DECISION N° _____/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU _____

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2015/2016.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 sur l'orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2004/ 320 du 08 Décembre 2004, portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007;
- Vu le décret n° 2004/ 322 du 08 Décembre 2004, portant formation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007;
- Vu le décret n° 2006/ 308 du 22 Septembre 2006, portant Réaménagement du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2009/223 du 30 Juin;
- Vu le décret n° 2005/ 142 du 29 Avril 2005, portant Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités; modifié et complété par le décret n° 2005/ 342 du 10/9/2005;
- Vu le décret n° 93/031 du 19 Janvier 1993, portant dispositions communes applicables aux Instituts Universitaires de Technologies;
- Vu le décret n° 93/035 du 19 Janvier 1993, portant Statut Spécial des Personnels de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2012/333 du 29 juin 2012, portant Nomination du Vice Chancellor et des Recteurs des Universités d'Etat;
- Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 Janvier 1993, portant Création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités;
- Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
- Vu l'arrêté n° 15/0045/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 03 mars 2015 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2015-2016 ;

Et sur proposition du Recteur de l'Université de Douala;

DECIDE :

Article 1er: Un concours pour le recrutement de **Quatre cent deux (402) élèves** en 1ère année dans les Plateformes des Technologies Industrielles (PFTI), des Technologies du Tertiaire (PFTT) et des Technologies de l'Information et du Numérique (PFTIN) de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de

Technologie de l'Université de Douala aura lieu les 17 et 18 juillet 2015, au titre de l'année académique 2015/2016.

Article 2: Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers, âgés de vingt - neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2015.

Article 3: Le nombre total de places offertes est égal à **Quatre cent deux (402)** places réparties comme suit par mention :

MENTION	DIPLOMES OU TITRE REQUIS	NOMBRE DE PLACES
Plateforme des Technologies du Tertiaire (PFTT) : Gestion Appliquée aux Petites et Moyennes Organisations (GAPMO)	BAC. A, B, C, D, E, G1, G2, G3 or GCE/AL	48
Plateforme des Technologies du Tertiaire (PFTT) : Génie Logistique et Transport (GLT)	BAC. A, B, C, D, E, G1, G2, G3 or GCE/AL	48
Plateforme des Technologies du Tertiaire (PFTT) : Organisation et Gestion Administratives (OGA)	BAC. A, B, C, D, E, G1, G2, G3 or GCE/AL	48
Plateforme des Technologies de l'Information et du Numérique (PFTIN) : Génie Informatique (GI), Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII), Génie des Réseaux et Télécommunications (GRT), Génie Biomédical (GBM)	BAC. B, C, D, E, F2, F3 ou GCE/AL	108
Plateforme des Technologies Industrielles (PFTI) : Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Mécanique et Productique (GMP), Génie Thermique et Energie (GTE), Génie Ferroviaire (GFE), Génie des Mines (GMI), Génie Métallurgique (GME)	BAC. C, D, E, F1, F2, F3, F4, F5, BT, MA ou GCE/AL	150
TOTAL		402

Article 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes:

- 1) Une fiche de renseignements dûment remplie et timbrée à 1000 FCFA, mise à la disposition des candidats au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala et dans toutes les délégations régionales du ministère des Enseignements Secondaires des différents Centres;
- 2) Une photocopie certifiée d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois;
- 3) Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ouvrant droit au concours;
- 4) Un certificat de scolarité de la classe de terminale
- 5) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois (03) mois et certifiant que le candidat est apte à poursuivre des études supérieures;
- 6) Quatre (04) photos d'identité 4X4 du candidat;
- 7) Un reçu de versement bancaire d'un montant de **vingt mille(20 000)** francs CFA, à titre des droits d'inscription au concours à verser au compte N° **10033 05214 14004000006 CLE 90 UBA** ;
- 8) Une enveloppe A4 (210X297) timbrée à 400 francs CFA, portant l'adresse du candidat ;
- 9) Ce concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers âgés de vingt - neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2015.

Article 5: Les fiches de candidature au concours seront retirées et les dossiers complets déposés au plus tard le **Vendredi 10 juillet 2015**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après:

- MINESUP/Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ)
- Service de la Scolarité de l'IUT de Douala
- Toutes les délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires des différents centres.

Les fiches de candidature peuvent également être téléchargées sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur à l'adresse : www.minesup.gov.cm ou sur le site Web de l'IUT de Douala à l'adresse : www.infos.iut@univ-douala.com

Article 6: Le concours est écrit et aura lieu les 17 et 18 juillet 2015 aux centres sus indiqués

Article 7: Le concours est écrit et comporte les épreuves suivantes pour chaque spécialité :

Epreuves	Coef	Durée
Culture générale	2	3h
Mathématiques	3	3h
Epreuve de spécialité	3	3h

Ces épreuves sont composées en fonction des programmes des classes terminales préparant aux diplômes exigés à l'article 3 du présent communiqué.

Article 8: Le concours d'entrée en 1^{ère} année de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala pour l'année académique **2015/2016** est ouvert dans les centres suivants : **Bafoussam, Douala, Bertoua, Ebolowa, Buéa, Bamenda et Yaoundé.**

Article 9: Un communiqué du Recteur de l'Université de Douala précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 10: Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début de la première épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 11: Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement, en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

Article 12: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'IUT de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO